

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère de l'intérieur, ouvre, au titre de l'année 2020, pour l'ensemble du territoire national, le

## CONCOURS INTERNE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Catégorie A – Femme / Homme

L'organisation matérielle de ce concours est assurée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

- **Nombre de postes : 95 postes**
- **Épreuve écrite d'admissibilité : le 30 avril 2020**, en Ille-et-Vilaine – au parc des expositions Rennes Aéroport à Bruz (35), en Corse et en Outre-Mer.
- **Épreuves orales d'admission : en septembre 2020**, au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités territoriales - 1, avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35), avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultramarins qui en auront fait la demande.

L'autorité organisatrice se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier ces dates et/ou de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement des centres différents de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Avant leur inscription au concours, les candidats devront prendre connaissance de la brochure explicative téléchargeable sur le site : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION   | PERIODE D'INSCRIPTION  |
|--|--|
| <p>Ce concours interne est ouvert :</p> <p>a) Aux <b>fonctionnaires et agents publics</b> des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, <b>aux militaires</b> ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale <b>comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2020 et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel</b> ou reconnue comme équivalente (RQP) par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile* ;</p> <p>*Devront impérativement effectuer une demande de reconnaissance de la qualification professionnelle (RQP), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les candidats disposant d'une qualification au titre de leur volontariat (contrat de sapeur-pompier volontaire)</li> <li>- les candidats disposant d'une qualification de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et/ou du bataillon de marins-pompiers de Marseille (du fait de leur statut de militaire et non de sapeur-pompier professionnel),</li> <li>- les ressortissants européens rentrant dans le cadre du b) ci-dessous.</li> </ul> <p>b) Aux candidats justifiant de <b>quatre ans de services publics</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>Selon l'article 36 de la loi de 1984 susvisée, ces quatre années de services publics doivent correspondre à des missions comparables à celles exercées en France par un capitaine de sapeur-pompier professionnel et le cas échéant, le candidat doit avoir reçu une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès en France à ce grade de capitaine de sapeur-pompier professionnel.</p> | <p style="text-align: center;"><b>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée du 10 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en priorité, par télé inscription sur le site Internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>, minuit dernier délai - heure métropolitaine,</li> </ul> <p><b>Attention</b> : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception par le service concours du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur à l'adresse suivante : centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - <b>concours de la DGSCGC</b> - Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 10 janvier 2020 inclus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - <b>concours de la DGSCGC</b> - Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé - 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex ;</li> <li>- à l'accueil du centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 17 h 00 dernier délai, à l'adresse suivante : Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD.</li> </ul> |

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site internet ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)) ou délivré par le service concours du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

**Les dossiers d'inscription devront être complets à la date limite de dépôt des inscriptions, soit le 10 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi).**

**La liste des pièces à fournir est accessible dans la brochure du concours et dans le dossier d'inscription.**